

N° CP *Me/34-06*
Séance du 22 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2006

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
RESTRUCTURATION ET DE MODERNISATION DES STATIONS DE LOISIRS DE
MONTAGNE ETE-HIVER**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par la délibération 2004/IV -108 du 15 octobre 2004 et N° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'accorder un crédit de 51 039 € à la commune de Dolleren sur un montant subventionnable de 56 710 € au titre du programme 2006 pour réaliser les travaux de modernisation des remontées mécaniques du Schlumpf,
- ❖ d'accorder un crédit de 2 250 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Thann sur un montant subventionnable de 2 500 € au titre du programme 2006 pour réaliser des travaux complémentaires d'intégration paysagère au Thannerhubel,
- ❖ d'accorder un crédit de 7 375 € au Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon sur un montant subventionnable de 8 195 € au titre du programme 2006 pour le démontage partiel du télésiège des Bichettes au Markstein,

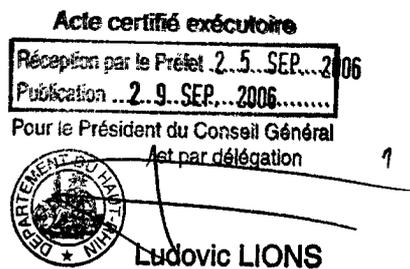
Adopté

.....voix contre

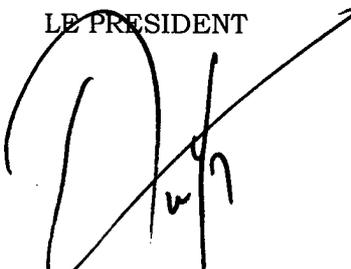
.....abstentions

25 SEP. 2006

- ❖ d'accorder un crédit de 100 800 € au Syndicat Mixte d'Aménagement des Sites de la Vallée de Munster sur un montant subventionnable de 118 600 € HT, respectivement 50 400 € pour l'acquisition d'un canon à neige mobile pour le Schnepfenried, 22 500 € pour des travaux de modernisation des remontées mécaniques sur le site du Gaschney et 27 900 € au Tanet dont 14 400 € pour la modernisation des remontées mécaniques et 13 500 € pour la réalisation d'une patinoire naturelle,
- ❖ d'affecter ces montants dans le cadre du programme F044 aménagement été/hiver des stations de montagne sur l'autorisation de programme N° 1/2006 fonction 94 nature 20415 enveloppe 79995 aux opérations des sites du Markstein, du Schnepfenried, du Gaschney et du Tanet, et sur le même programme nature 20414 enveloppe 79994 aux opérations des sites du Schlumpf et du Thannerhubel, telles que détaillées dans le présent rapport,
- ❖ d'autoriser le versement de ces montants aux maîtres d'ouvrage concernés.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER